Syndicat
Intercommunal
d'Aménagement
de la Chiers et
de ses affluents

Déclaration d'Intérêt Général pour des opérations d'entretien et de gestion des embâcles sur la rivière Chiers et ses affluents en prévention des inondations et rappel des obligations des propriétaires riverains des cours d'eau sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents

# SYNTHESE DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DE LA CHIERS ET DE SES AFFLUENTS

Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général au titre de la législation sur l'eau est présenté pour permettre la continuité d'interventions récurrentes, engagées depuis plusieurs années sous l'impulsion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents (SIAC).
Le SIAC a pour compétence la gestion environnementale et hydraulique de la Chiers et de ses affluents sur son territoire, décrite au titre des alinéa 1, 2, 5 et 8 de l'article 211-7 du Code de l'Environnement. Les membres actuels du SIAC sont la Communauté de Communes du Pays de Montmédy, la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais.

Le SIAC a réalisé un programme pluriannuel de restauration de la rivière Chiers, suivit d'un programme d'entretien. Les actions de restauration ont constitué à réaliser des aménagements environnementaux et hydrauliques en vue d'améliorer la qualité écologique du milieu et assurer la protection de secteurs soumis à de fortes contraintes hydrauliques.
Ces actions ont contribué au développement d'une végétation rivulaire saine et à la recréation d'habitats pour la faune et la flore locale.

Le SIAC souhaite poursuivre l'entretien par substitution aux propriétaires riverains sur son territoire. La gestion de l'entretien par le syndicat garantit une homogénéité des interventions, la prise en compte des enjeux du milieu naturel et un suivi régulier.
Les interventions faisant l'objet de cette enquête publique concernent principalement des actions légères d'entretien de la végétation (type tailles d'arbres, recépage, bouturage…) et l'évacuation des embâcles les plus importants pouvant constituer des freins à l'écoulement en cas de crues.
Ces interventions porteront sur la Chiers ainsi que la Crusnes, le Loison et l'Othain. Les affluents secondaires seront concernés dans une moindre mesure.
Les interventions prévues ont pour objectif de préserver l'écosystème existant tout en assurant un bon fonctionnement hydraulique, limitant les inondations lors des crues et diversifiant la flore de la ripisylve.

Chaque année, le technicien de rivière du SIAC effectuera une visite des cours d'eau mentionnés précédemment afin de définir les interventions à réaliser.
Les élus et/ou les riverains pourront également signaler au SIAC les désordres constatés sur leur commune.

Pour respecter l'écosystème naturel, les réalisations lourdes à l'aide d'engins mécaniques dans le lit des cours d'eau sont proscrites.
Les interventions visent essentiellement à favoriser un couvert végétal haut, pluristratifié, dense, sain, divers et continu de sorte à :

- maintenir et soutenir la faune là où elle existe,
- contribuer à la qualité de l'eau,
- éliminer les arbres morts qui risquent de chuter lors des crues,
- couper certaines branches basses traînant dans l'eau, pouvant constituer des points d'embâcles,
- retirer des détritus divers générés par la fréquentation et la proximité urbaine,
- rétablir une densité de hauts jets sur les berges permettant le bon développement des individus plantés.

La conservation et la réhabilitation de la ripisylve ont un impact favorable sur le paysage et contribuent à sa mise en valeur dans le respect de l'environnement.

Les aspects négatifs des interventions d'entretien seront très limités, du fait même du type d'intervention :

- actions manuelles, semi légères et non systématiques,
- élimination des embâcles, en cas de risque de préjudice important au moment des crues.

Un éclaircissement important peut être néfaste à la qualité de l'eau. Aussi, le programme d'intervention privilégie la restauration d'une stratification haute et dense de la végétation, limitant ainsi ces risques.
Le passage dans le lit mineur peut détruire les zones d'implantation de la faune. Celui-ci est donc formellement proscrit pour ne pas causer de dommage irréversible.

Les travaux peuvent également banaliser la structure des peuplements végétaux et limiter la diversité des habitats riverains. Pour maintenir et restaurer la diversité de la flore, les espèces inféodées aux rivières de Lorraine seront exclusivement sélectionnées pour les plantations et bouturages, le débroussaillage sera non systématique, et les jeunes plants et arbustes seront préservés, ainsi que les arbres sains.
Ainsi, la mise en œuvre du programme consiste en une amélioration des formations végétales avec un impact mineur sur le milieu aquatique.
Les périodes d'intervention seront adaptées à la faune et à la flore présentes sur les lieux afin de ne pas nuire à leur présence et à leur reproduction.

Tout propriétaire riverain d'un cours d'eau est propriétaire d'un droit de pêche. A ce titre, il est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et d'effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique, conformément à l'article L432-1 du Code de l'Environnement.

Le programme proposé a une durée de 5 ans.

La Présidente,
Morgane PITEL

Morgane PITEL

MORGANE PITEL
2019.10.10 06:42:23 +0200
Ref:20191009_110917_1-1-O
Signature numérique
le Président